



affiché le 29/12/25

**DÉCISION DU MAIRE**  
N° 2025 - 192

*Nomenclature @CTES : Finances / Emprunts*

**FINANCES**

**LIGNE DE TRESORERIE 2026 – BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la consultation lancée le 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;
- Vu la proposition de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ;
- Considérant que la délégation accordée au maire par le conseil municipal, par la délibération n°23-199 est valable pour les emprunts jusqu'à 600 000 € et que cette ligne de trésorerie est la première de l'année 2026 ;

**DECIDE**

- De l'autoriser, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer un contrat de recours à une ligne de trésorerie contracté auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, et de l'habiliter aux diverses opérations prévues dans ce contrat dont les conditions sont les suivantes :
  - Montant sollicité : 600 000,00 €,
  - Durée : 1 an,
  - Taux d'intérêt Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0.7 point
  - Commission d'engagement : 0.20 % du montant sollicité, soit 1 200,00 €
  - Commission de non utilisation : néant,
  - Calcul des intérêts : 30/360.



A Tonnerre, le 29/12/2025

Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre